



Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel fait foi.

ad 13.413

Initiative parlementaire Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets (littering)

Rapport du 25 janvier 2016 de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national

Avis du Conseil fédéral

du ...

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 112, al. 3, de la loi sur le Parlement, nous nous prononçons comme suit sur le rapport du 25 janvier 2016 de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie concernant les mesures à renforcer contre l'abandon des déchets (littering).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Avis

1 Contexte

Dans son courrier du 5 février 2016, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a transmis au Conseil fédéral pour avis son rapport sur l'initiative parlementaire 13.413 « Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets (littering) ». Il est prévu que l'affaire soit traitée lors de la session d'été du Conseil national. Le rapport propose la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE).

En vertu de l'art. 112, al. 3, de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral a, au préalable, la possibilité de donner son avis.

L'initiative parlementaire (13.413) concernant les mesures à renforcer contre l'abandon des déchets (littering) a été déposée au Conseil national le 21 mars 2013 par le conseiller national Jacques Bourgeois. L'initiative exige que la LPE précise que les personnes qui abandonnent des déchets au lieu d'utiliser les installations de collecte prévues à cet effet peuvent être punies d'une amende uniforme dans toute la Suisse. Elle prévoit l'ajout, dans la LPE, d'une norme de comportement et d'une norme pénale concernant le littering.

La CEATE-N a donné suite à l'initiative parlementaire le 2 juillet 2013, par 18 voix contre 3 et 4 abstentions. La commission parallèle du Conseil des Etats (CEATE-E) s'est ralliée à cette décision le 25 octobre 2013, par 4 voix contre 0 et 4 abstentions.

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2014, la CEATE-N a souhaité que cette initiative soit mise en œuvre en coordination avec la révision de la législation sur les amendes d'ordre.

Le 23 février 2015, la CEATE-N a envoyé un avant-projet en consultation. Après l'avoir légèrement adapté, elle a adopté le projet de modification de la LPE le 25 janvier 2016 par 13 voix contre 9 et 2 abstentions.

2 Avis du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral estime que la pollution de l'espace public par de petites quantités de déchets urbains (littering) a atteint un niveau préoccupant.

Afin de lutter efficacement contre le littering, il est nécessaire de miser sur une combinaison de mesures (sensibilisation, éducation et mesures techniques). Le présent projet de révision de la loi doit offrir une base uniforme pour toute la Suisse afin de sanctionner le littering. Le Conseil fédéral est favorable au projet et le soutient.

Bien que plusieurs cantons aient déjà adopté des dispositions visant à sanctionner le littering, le Conseil fédéral estime qu'une réglementation des amendes d'ordre uniforme au niveau national se justifie. La proposition concernant les dérogations à l'interdiction du littering lors de manifestations soumises à autorisation est conforme à la pratique et garantit aux autorités compétentes la marge de manœuvre nécessaire.

Le Conseil fédéral est également favorable à ce que l'élimination inappropriée de grandes quantités de déchets urbains soit de nouveau sanctionnée. Il serait impensable que le littering soit puni d'une amende et que dans le même temps, l'élimination inappropriée de grandes quantités de déchets urbains, par exemple l'abandon d'un sac poubelle dans la nature, ne le soit pas.

Le présent projet et la législation sur les amendes d'ordre doivent entrer en vigueur de façon coordonnée. Le rapport sur le projet propose que l'amende d'ordre punissant le littering ne soit pas inférieure à 100 francs. Le Conseil fédéral en fixera le montant précis dans l'ordonnance sur les amendes d'ordre, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi.

3 Propositions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral soutient sans réserve le rapport du 25 janvier 2016 de la CEATE-N et propose d'adopter le projet de modification de la LPE.